



Mariage en france d'une française avec un tunisien

Par **fbcl**, le **03/08/2010 à 14:32**

Bonjour,
Je suis française divorcée j'ai 61 ans.
Mon ami est tunisien, marié en Tunisie à une tunisienne, 3 enfants.
Il a 42 ans. Il est propriétaire de sa maison et son épouse n'a jamais travaillé.
Je ne connais pas son régime matrimonial.
Si il vient en France, avec un contrat de travail (Visa LS-TS) nous envisageons de nous marier.
Quel est la procédure à suivre ?
Blocages éventuels ? et lesquels ? (divorce, écart d'âge ect...)
Merci de votre réponse.
Charlette

Par **mayssa**, le **20/08/2010 à 12:15**

Et pourquoi, il ne resterait pas avec sa femme, est tu sûre de cet homme.

Par **mimi493**, le **20/08/2010 à 15:36**

Oui c'est certain, vous avez 61 ans, il en a 42 et il vous aime, ce n'est pas du tout pour avoir des papiers. ça y est, vous avez l'alzheimer précoce ?
C'est marrant, on ne voit ça que lorsque le conjoint agé est riche ou qu'il peut donner des papiers à un étranger.
Il est marié, il n'a pas le droit de vous épouser. C'est tout.
net s'il prétend divorcer, deux ans après votre mariage (la Tunisie a une convention avec la France), il aura un droit non supprimable à la résidence, il jettera mémé aux orties et réépousera civilement la femme et fera venir tout le monde en regroupement familial. C'est hyper connu comme système surtout quand, en prime,

il vous extorque au divorce, une prestation compensatoire et la moitié de la communauté. Des cas comme ça où on voit ensuite l'ex conjointe agée venir pleurnicher, on en voit souvent.

Vous êtes si seule dans la vie, que vous êtes prête à n'importe quoi pour ne plus l'être ? Réveillez-vous.